

1. Qu'est-ce que le Pandemic EBT (P-EBT) et comment déterminer l'éligibilité d'un enfant de moins de 6 ans bénéficiant du SNAP ?

La loi fédérale autorise les États à mettre en œuvre un programme temporaire dénommé Pandemic-Electronic Benefit Transfer (P-EBT), qui fournit aux enfants éligibles les prestations du Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP, anciennement connu sous le nom de bons alimentaires). Les élèves de la crèche (pré-maternelle) jusqu'à la terminale qui fréquentent des établissements scolaires éligibles à des repas gratuits ou à prix réduit au titre du National School Lunch Program (NSLP) ou du School Breakfast Program (SBP) peuvent être éligibles aux prestations du P-EBT. Les enfants de moins de 6 ans bénéficiant du SNAP et non scolarisés sont éligibles aux prestations P-EBT sur la base des repas mensuels moins coûteux proposés dans les garderies de l'État au cours du mois. Le P-EBT est une prestation spécifique ajoutée aux prestations SNAP mensuelles perçues habituellement par les familles.

Le programme est administré par l'Ohio Department of Job and Family Services (ODJFS), en partenariat avec l'Ohio Department of Education (ODE) afin de s'assurer que les enfants éligibles reçoivent cette prestation importante.

2. Combien va recevoir un enfant éligible ?

Chaque enfant recevra **7,10 \$** par jour (taux du remboursement quotidien global au niveau fédéral pour un petit-déjeuner, un déjeuner et un goûter pour l'année scolaire 2021-2022) pour le nombre de jours donnant droit au P-EBT du mois. Le nombre de jours correspondant aux prestations P-EBT est établi par l'État en fonction du nombre moyen de jours représentant les repas moins coûteux dans les garderies. Ce nombre peut varier chaque mois entre août 2021 et mai 2022.

Le montant pour août 2021 est de 28,40 \$ (4 jours).

Le montant pour septembre 2021 est de 35,50 \$ (5 jours).

Le montant pour octobre 2021 est de 42,60 \$ (6 jours).

Le montant pour novembre 2021 est de 28,40 \$ (4 jours).

Le montant pour décembre 2021 est de 35,50 \$ (5 jours).

Le montant pour janvier 2022 est de 49,70 \$ (7 jours).

Le montant pour février 2022 est de 35,50 \$ (5 jours).

Les montants pour les mois de mars à mai 2022 restent à déterminer en fonction des données qui seront transmises.

3. Comment les prestations du P-EBT sont-elles émises ?

L'ODJFS versera les prestations du P-EBT sur le compte SNAP utilisé pour le versement des prestations tous les mois pour lesquels l'enfant est éligible. Les prestations sont utilisées comme les prestations du SNAP.

4. À quelle fréquence cette prestation sera-t-elle émise ?

Si votre enfant répond aux critères d'éligibilité P-EBT pour un mois, les prestations seront attribuées comme suit :

- Les prestations des mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier et février seront versées d'ici la fin juin 2022.
- Les prestations du mois de mars seront versées d'ici la fin juillet 2022.
- Les prestations du mois d'avril seront versées d'ici la fin août 2022.
- Les prestations du mois de mai seront versées d'ici la fin août 2022.

5. Une famille peut-elle faire une demande de prestations P-EBT ?

Non. Le P-EBT n'intègre pas de processus de demande.

6. Pendant combien de temps une famille a-t-elle accès aux prestations du P-EBT ?

Les prestations du P-EBT seront disponibles pendant 12 mois. Si, passé ce délai de 12 mois, les prestations du P-EBT n'ont pas été dépensées, elles seront retirées (effacées) du compte. Les foyers qui bénéficient actuellement du SNAP auront toujours accès à leurs prestations SNAP restantes.

7. Qui la famille doit-elle contacter si elle a des questions à propos du P-EBT ?

Pour des questions générales à propos du programme ou des prestations de votre enfant, veuillez appeler le Service client P-EBT au 1-866-244-0071 et appuyer sur la touche 1.